

**GAFI**



# **Principes et objectifs de haut niveau pour le GAFI et les organismes régionaux de type GAFI**

**Mise à jour février 2019**



GROUPE D'ACTION FINANCIÈRE

Le Groupe d'action financière (GAFI) est un organisme intergouvernemental d'élaboration de politiques dont l'objectif est d'établir des normes internationales, et de développer et promouvoir les politiques nationales et internationales de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération des armes de destruction massive. Les recommandations du GAFI sont reconnues comme les normes internationales en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT).

Pour plus d'information concernant le GAFI, veuillez visiter notre site web: [www.fatf-gafi.org](http://www.fatf-gafi.org)

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationaux, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Référence :

GAFI (2012), *Principes et objectifs de haut niveau pour le GAFI et les Organismes régionaux de type GAFI*, mise à jour février 2019, GAFI, Paris, France,  
[www.fatf-gafi.org/fr/publications/gafiengeneral/documents/principes-objectifs-haut-niveau-gafi-et-organismes-regionaux-type-gafi.html](http://www.fatf-gafi.org/fr/publications/gafiengeneral/documents/principes-objectifs-haut-niveau-gafi-et-organismes-regionaux-type-gafi.html)

© 2019 GAFI/OCDE. Tous droits réservés.

Aucune reproduction ou traduction de cette publication ne pourra être faite sans autorisation écrite. Les demandes d'autorisation pour la reproduction de tout ou partie de cette publication doivent être adressées à :

Secrétariat du GAFI, 2 rue André Pascal 75775 Paris Cedex 16, France  
(fax: +33 1 44 30 61 37 or e-mail: [contact@fatf-gafi.org](mailto:contact@fatf-gafi.org)).

## PRINCIPES ET OBJECTIFS DE HAUT NIVEAU

### POUR LE GAFI ET LES ORGANISMES RÉGIONAUX DE TYPE GAFI

#### PRINCIPES DE HAUT NIVEAU

##### Développement des Standards :

Le GAFI est la seule organisation habilitée à définir les Standards, et également à agir comme gardien et arbitre de l'application de ces Standards. Il doit dès lors pouvoir identifier, communiquer et présenter les problèmes de cohérence concernant les Recommandations du GAFI. Toutefois, pour établir les Standards, le GAFI dépend autant des contributions des organismes régionaux de type GAFI (les ORTG) que de celles de ses propres membres.

##### Assistance technique

Les ORTG peuvent aussi jouer un rôle essentiel dans l'identification et la réponse aux besoins d'assistance technique en matière de LBC/FT de leurs membres. Dans les ORTG qui effectuent ce travail de coordination, l'assistance technique complète nécessairement les processus d'évaluation mutuelle et de suivi en aidant les juridictions à mettre en œuvre les Standards du GAFI.

##### Autonomie

Le GAFI et les ORTG sont des organisations autonomes. Il n'y a pas de hiérarchie organisationnelle entre le GAFI et les ORTG, et un ORTG peut par ailleurs exister à d'autres fins, même si la reconnaissance en tant qu'« organisme de type GAFI » est la *condition sine qua non* pour être considéré comme un ORTG. Le GAFI et les ORTG sont uniques, chacun contribuant à renforcer l'effort global de LBC/FT à travers des besoins et expériences différents.

##### Partage d'objectifs communs et travail en partenariat

Bien que le GAFI et les différents ORTG soient autonomes les uns par rapport aux autres, ils partagent un objectif commun de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et de la prolifération, et en matière de promotion de systèmes efficaces de LBC/FT. Concrètement, ils le font en tant qu'*organismes d'évaluation* par le biais de processus d'évaluation mutuelle et de procédures de suivi. Ils s'efforcent également d'atteindre un objectif commun en identifiant et en traitant les menaces qui pèsent sur le système financier. Les objectifs communs du GAFI et des ORTG s'inscrivent dans un ensemble plus vaste, par conséquent le succès ou l'échec d'une organisation les affecte nécessairement tous.

### Réciprocité

Le GAFI et les ORTG fonctionnent sur la base de la reconnaissance (mutuelle ou conjointe ou commune) de leur travail, ce qui implique que les ORTG et le GAFI mettent en place des dispositifs similaires pour une participation et une implication efficaces dans les activités de chacun.

### Intérêt commun à protéger le label GAFI

Dans la mesure où le GAFI et les ORTG font partie d'un ensemble plus vaste et que le succès ou l'échec d'une organisation peut avoir un effet sur toutes les organisations, la protection du label du GAFI est donc dans l'intérêt commun du GAFI et des ORTG. Le label GAFI ne se limite pas aux produits du GAFI, mais s'étend également à tout produit des ORTG basé sur les Recommandations du GAFI, la méthodologie d'évaluation, les meilleures pratiques et lignes directrices, les évaluations mutuelles et le suivi.

## OBJECTIFS

### A DROITS ET OBLIGATIONS RÉCIPROQUES DU GAFI ET DES ORTG

#### Accès aux documents

- 1) Le GAFI, les ORTG<sup>1</sup> et leurs membres respectifs doivent avoir accès à tous les documents confidentiels et non confidentiels de chacune des organisations, y compris, mais sans s'y limiter, aux documents relatifs aux réunions plénières, aux groupes ou aux sous-groupes de travail, aux conférences, aux formations ou aux consultations, au moment où ces documents sont diffusés aux membres de l'organisation concernée. Les observateurs du GAFI et/ou des ORTG n'ont en principe pas le droit d'accéder aux documents d'une autre organisation. Les documents d'une autre organisation peuvent néanmoins être communiqués aux observateurs avec le consentement de l'organisation qui a produit le document.

#### Événements conjoints et participation aux évaluations mutuelles

- 2) Le GAFI et les ORTG doivent saisir les occasions de participer à des événements/projets conjoints et inviter leurs représentants à prendre une part active dans les événements/projets des autres.
- 3) Le GAFI et les ORTG doivent s'accorder réciproquement la possibilité (sur invitation ou sur demande) de désigner des évaluateurs et des réviseurs qualifiés pour participer, le cas échéant, aux évaluations mutuelles. Des calendriers d'évaluation doivent être mis à disposition en temps opportun pour faciliter ce processus. Le GAFI et les ORTG doivent également avoir la possibilité de désigner des observateurs dans le cadre des évaluations

---

<sup>1</sup> Sauf indication contraire, les références génériques au GAFI et aux ORTG doivent être comprises comme un terme générique faisant référence au GAFI ou à un ORTG en tant qu'organisation. Comme c'est le cas actuellement, les circonstances détermineront si l'organisation est représentée par des membres individuels, par le Président ou par le Secrétariat.

mutuelles dans un but de formation. Dans le cas d'évaluations mutuelles conjointes, les règles décrites dans les *Procédures universelles pour les évaluations LBC/FT* doivent s'appliquer.

- 4) Le GAFI et les ORTG doivent diffuser les projets finaux de rapports d'évaluation mutuelle avant leur discussion en réunion plénière, et ce suffisamment à l'avance<sup>2</sup> pour permettre aux membres du GAFI, des ORTG et aux observateurs d'apporter des commentaires avant la discussion plénière.
- 5) Le GAFI et les ORTG doivent avoir des dispositifs efficaces permettant l'identification précoce<sup>3</sup> des problèmes de cohérence dans les évaluations mutuelles individuelles, y compris celles menées par le FMI et la Banque mondiale, afin que les problèmes de cohérence soient abordés tôt dans le processus, pour que la discussion du rapport d'évaluation mutuelle en séance plénière puisse se concentrer sur le fond, et aider ainsi les évaluateurs et l'organisme d'évaluation.

### Accès aux réunions

- 6) Le GAFI et les ORTG doivent s'accorder mutuellement, ainsi qu'à leurs juridictions membres, la possibilité d'apporter des contributions aux discussions et aux processus décisionnels de chaque organisation, y compris en s'invitant en temps voulu aux réunions et événements. Les juridictions membres du GAFI/des ORTG sont encouragées à soumettre des commentaires et des contributions écrites au nom de leur juridiction sur tout document du GAFI/des ORTG. Les observateurs du GAFI ou des ORTG n'ont pas le droit d'accéder aux réunions organisées par une autre organisation qui ne leur a pas accordé le statut d'adhérent ou d'observateur, même si des invitations peuvent être accordées au cas par cas.
- 7) Le GAFI doit être autorisé à envoyer des représentants de ses juridictions membres, exception faite des juridictions du GAFI qui sont également membres ou observatrices d'un ORTG particulier, à participer à toutes les réunions des ORTG, y compris les réunions ministérielles, plénières, et celles des groupes et des sous-groupes de travail. Les ORTG doivent être autorisés à envoyer des représentants de leurs juridictions membres, exception faite des membres des ORTG qui sont déjà également membres du GAFI, à participer aux réunions plénières du GAFI, et à celles de ses groupes et sous-groupes de travail. Les représentants des

---

<sup>2</sup> Les dispositifs efficaces doivent être conformes aux *Procédures universelles pour les évaluations LBC/FT*. La date limite de diffusion des projets de rapports d'évaluation mutuelle dans le cadre des *Procédures universelles* est de cinq semaines avant une discussion en séance plénière.

<sup>3</sup> Parmi les exemples de ces dispositifs figurent l'examen des rapports du FMI par le GAFI avant les réunions en face à face, les examens préliminaires des rapports des ORTG par le Secrétariat du GAFI, et des dispositifs comme la mise en place d'une « équipe d'experts en charge des revues de projets de REM » et de « groupes d'experts qualité ». L'identification précoce des problèmes de cohérence dans le processus d'évaluation mutuelle permet de les traiter et d'éviter de détourner l'attention par rapport aux véritables problèmes de conformité.

juridictions du GAFI/des ORTG participeront à la réunion sous l'égide de leur organisation respective<sup>4</sup> et sous la coordination de la Présidence ou du Secrétariat du GAFI/de l'ORTG.

- 8) L'accès aux réunions est en principe illimité, cependant, le nombre de délégations et de délégués peut être ajusté pour des raisons logistiques.<sup>5</sup> Le GAFI et les ORTG sont chargés de veiller à ce que leurs délégations soient composées de délégués des autorités compétentes pouvant représenter le GAFI, leur ORTG ou leur juridiction (c'est-à-dire veiller à ce qu'il n'y ait pas de représentation du secteur privé ni de membres de la presse) et disposant de l'expertise nécessaire. Les Secrétariats sont également chargés de coordonner la participation aux réunions, en particulier dans les cas où il est nécessaire de limiter le nombre de délégués dans les salles de réunion pour des raisons logistiques. L'inscription des délégués se fait par l'intermédiaire des Secrétariats.

### Assistance

- 9) Assistance de Secrétariat à Secrétariat : les ORTG peuvent solliciter de l'assistance, sur demande ou à la suite du processus d'examen par les pairs, auprès du Secrétariat du GAFI ou d'autres Secrétariats des ORTG pour effectuer les tâches d'un Secrétariat, notamment pour être formés aux questions de LBC/FT<sup>6</sup>.
- 10) Assistance du GAFI aux ORTG : les ORTG peuvent obtenir de l'aide auprès du Secrétariat du GAFI et des juridictions du GAFI pour que leurs juridictions bénéficient de formations, notamment des formations aux évaluations LBC/FT.

### Examen réalisé par des pairs

- 11) Le GAFI et les ORTG doivent participer au processus d'examen par les pairs visant à évaluer comment les *Principes et Objectifs de Haut Niveau* (POHN) sont remplis par chacun des membres du Réseau global.

### Autres dispositions

---

<sup>4</sup> Cela signifie que les délégués d'une juridiction du GAFI/d'un ORTG peuvent prendre la parole au nom de leur GAFI/ORTG mais pas au nom de leur juridiction.

<sup>5</sup> Le nombre de délégations et/ou de représentants peut être limité en fonction de la logistique et en tenant compte du nombre de membres des ORTG pour avoir un accès proportionnel. Par exemple, il peut être demandé aux délégués d'être présents dans une salle de réunion en faisant des rotations. Bien qu'il n'y ait pas d'obligation pour le GAFI/les ORTG de faire participer un nombre minimum de membres aux réunions du GAFI/des ORTG, les membres des ORTG et les membres du GAFI sont fortement encouragés à assister aux réunions des autres. La participation à certains groupes, comme les groupes d'experts chargés d'examiner les évaluations mutuelles, peut être limitée, à condition que la limitation s'applique autant aux membres du GAFI qu'aux membres des ORTG.

<sup>6</sup> Le terme LBC/FT dans cette liste s'étend à d'autres problèmes de financement illicite ou à des menaces émergentes dont traitent les Recommandations du GAFI et qui font partie intégrante de la Mission du GAFI.

- 12) Les ORTG doivent promouvoir activement les Recommandations du GAFI<sup>7</sup> et soutenir ses actions au niveau international en appliquant et en respectant ses Recommandations, et en adoptant des politiques conformes à ses Recommandations et à ses actions. Le GAFI doit soutenir activement le travail des ORTG au niveau régional.

## B STRUCTURES DE GOUVERNANCE DU GAFI ET DES ORTG

### Membres et observateurs

- 13) Un ORTG doit être un groupe régional composé d'au moins 6 juridictions membres.
- 14) Un ORTG doit être en mesure d'examiner les candidatures pour devenir membre ou observateur déposées par : des membres ou des observateurs du GAFI ; d'autres ORTG ; et des membres ou observateurs d'autres ORTG actifs dans sa région et remplissant par ailleurs les critères de membre ou d'observateur exigés par ces ORTG .
- 15) Les membres de l'organisme concerné doivent accepter d'appliquer les Recommandations du GAFI dans des délais raisonnables.

### Mission et acceptation

- 16) L'organisme doit respecter l'accord écrit, qu'il s'agisse d'une mission, d'un protocole d'accord ou d'un mandat, qui définit ses objectifs et engage ses gouvernements membres à appliquer les principes et à mettre en oeuvre les programmes de l'organisme pour lutter contre le BC/FT, à réaliser des évaluations mutuelles et un suivi, et à promouvoir la coopération internationale entre ses membres et avec d'autres membres du GAFI/des ORTG. L'organisme peut envisager de développer une stratégie de LBC/FT pour la région, des cadres régionaux de coopération (opérationnelle), par exemple en organisant des réunions des dirigeants de cellules de renseignement financier (CRF), et en s'impliquant dans l'identification des besoins d'assistance technique et de formation, la coordination et la fourniture d'assistance technique et de formation dans la LBC/FT, ceci incluant l'organisation de séminaires de formation (à l'évaluation mutuelle) pour ses membres.
- 17) Les membres et les observateurs doivent approuver la mission de l'organisme, qui doit notamment inclure le soutien aux efforts de l'ORTG pour s'assurer que les membres appliquent bien des mesures de LBC/FT conformes à la Mission et aux Recommandations du GAFI.
- 18) L'ORTG ne doit pas avoir d'attributions dans d'autres domaines qui seraient largement hors du champ d'application des questions de LBC/FT, ou qui nuiraient gravement à l'efficacité de son fonctionnement en tant qu'ORTG.
- 19) L'organisme, ses membres et ses observateurs doivent approuver les Recommandations du GAFI et les documents relatifs à l'évaluation mutuelle tels qu'interprétés par le GAFI, et

---

<sup>7</sup> Les références aux Recommandations du GAFI concernent tous les éléments que le GAFI impose de soumettre aux évaluations mutuelles du GAFI, telles qu'actualisées de temps à autre.

appuyer les politiques et approches du GAFI, comme les meilleures pratiques et les lignes directrices.

- 20) L'organisme doit s'engager à promouvoir la coopération internationale entre ses différents membres, et entre ces derniers et le GAFI et d'autres ORTG.
- 21) L'organisme doit s'engager à participer aux activités du Groupe d'examen de la coopération internationale du GAFI et soutenir activement ce processus.

### Configuration institutionnelle

- 22) L'organisme doit avoir un Président ou des Coprésidents.
- 23) L'organisme doit apporter une assise solide à son Secrétariat, par exemple en concluant un accord écrit avec le pays hôte ou en faisant partie d'une organisation internationale ou régionale existante. Le Secrétariat sera au service du Président et des membres de l'organisme et leur rendra des comptes. Le personnel du Secrétariat devra être convenablement formé, doté de ressources et structuré pour exercer ses fonctions et exécuter les décisions des membres. La sélection du personnel du Secrétariat devra être fondée sur le mérite et l'intégrité, et s'efforcer de refléter la diversité de ses membres, et l'organisme et son personnel ne devront pas bénéficier de l'immunité contre les poursuites pénales en cas d'infraction grave.
- 24) L'organisme devra se réunir régulièrement, de préférence au moins deux fois par an. Ces réunions devraient toujours compter au moins une réunion plénière des responsables et des experts, avec la possibilité d'inclure également une réunion de ministres pour assurer le soutien politique de ce qui serait autrement un organe technique. Tous les membres et observateurs devront avoir le droit d'assister aux réunions<sup>8</sup> et l'organisme devra faciliter activement cette participation.<sup>9</sup>
- 25) La plénière sera la plus haute autorité lorsqu'il n'y a pas d'autorité ministérielle, elle sera aussi l'organe décisionnel final sur toutes les questions techniques (c'est-à-dire sur les rapports d'évaluation mutuelle, les rapports de suivi).
- 26) Si nécessaire en raison de la structure décisionnelle de l'organisme, celui-ci devra mettre en place un processus décisionnel pour les fois où il ne pourra pas se réunir (à savoir une

---

<sup>8</sup> Ce droit n'empêche pas l'organisme d'exclure les observateurs des réunions uniquement destinées à ses membres. Il n'empêche pas non plus l'organisme de restreindre ou de suspendre la participation des membres pour ne pas avoir respecté leurs obligations.

<sup>9</sup> L'organisme peut activement faciliter la participation des membres à ses réunions en mettant en œuvre des procédures basées sur les meilleures pratiques identifiées, par exemple : (i) en envoyant au pays hôte une lettre d'intention indiquant les attentes d'un fort engagement à assurer la représentation de tous les membres, membres associés et observateurs et à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'organisation de la réunion (y compris en fournissant des informations et en facilitant le traitement des demandes de visa en temps opportun) et (ii) en adoptant un document d'information énonçant les droits et responsabilités du pays hôte et de l'organisme avant et pendant la réunion. Il appartient à l'organisme de s'assurer que tous les membres et observateurs puissent assister à ses réunions. Dans les cas où un pays hôte empêche l'organisme d'assumer ses responsabilités dans ce domaine, l'organisme devra tenir compte de ce facteur avant de recommander de futurs lieux d'accueil.

procédure écrite, un « round robin » [*prise de décision par écrit sans réunion formelle*], etc.), et qui lui permettra cependant de prendre des décisions, le cas échéant.

- 27) L'organisme doit documenter ses réunions et ses décisions de manière transparente, et ces documents doivent rapporter les décisions prises et les questions importantes discutées et soulevées. Les comptes-rendus de réunion et les documents finaux doivent être distribués et mis à la disposition des membres et des observateurs en temps opportun après la fin des réunions.

### Procédures financières et budget

- 28) L'organisme doit mettre en place des arrangements budgétaires adéquats et transparents, notamment une budgétisation appropriée et des fonctions d'audit indépendantes. Le budget annuel doit suffire à assurer la viabilité financière de l'organisme à court et à long terme. Pour ce faire, l'organisme mettra en place des contrôles et des processus pour raisonnablement garantir à ses membres que les transactions sont effectuées conformément à des pratiques financières acceptables, que ses actifs sont protégés, et que toutes les ressources de l'organisme sont correctement gérées. En outre, l'organisme remettra à ses membres un rapport écrit sur son activité financière au moins une fois par an. Ce rapport présentera dans un tableau tous les revenus et les dépenses, et établira une comparaison avec les dépenses de l'exercice précédent.<sup>10</sup> La réunion de l'organisme devra comporter une discussion concernant le budget et les affectations budgétaires au moins une fois par an.
- 29) Le financement de base du budget devra provenir des contributions des gouvernements membres et permettre à l'organisme d'exercer toutes ses fonctions essentielles (comme les réunions plénières, les évaluations mutuelles, les typologies, la coordination de l'assistance technique, etc.). L'organisme pourra bénéficier d'une aide financière supplémentaire apportée par ses membres, des non-membres et/ou des organisations internationales pour mener des programmes supplémentaires pertinents, mais il devra préserver son impartialité en restant une organisation à but non lucratif et ne pas entreprendre d'activité à but lucratif qui affecterait son impartialité ou son efficacité.

### Autres dispositions

- 30) L'organisme devra avoir une politique de communication<sup>11</sup> pour assurer une communication cohérente sur les Recommandations du GAFI et leur mise en œuvre. Cette politique devra inclure l'obligation pour l'organisme de produire un Rapport annuel comportant une présentation générale des activités entreprises au cours de l'année. L'organisme devra également disposer d'une politique de communication avec ses membres pour garantir qu'ils

---

<sup>10</sup> Lorsque les ORTG font partie d'un organisme ou d'une organisation internationale plus large, le rapport sur leurs activités financières peut être intégré au rapport budgétaire général de cet organisme ou organisation internationale, à condition que celui ou celle-ci ait établi des critères équivalents à ceux énoncés dans le présent paragraphe (par exemple, l'établissement, tous les deux ans, d'un rapport sur l'activité financière ou sur la stabilité financière).

<sup>11</sup> Cette politique ne sera pas nécessairement écrite, elle pourra également reposer sur la pratique.

- reçoivent les informations et les mises à jour fondamentales concernant les activités du GAFI et de l'ORTG.
- 31) L'organisme devra se rapprocher d'autres organisations internationales/régionales et des juridictions non membres de la région.
  - 32) Compte tenu du rôle particulier des cellules de renseignement financier dans l'application des Standards du GAFI, l'organisme devra chercher à collaborer avec le Groupe Egmont des CRF dans le but d'intégrer l'expertise opérationnelle des CRF à ses activités, notamment aux évaluations mutuelles, aux typologies et aux politiques. L'organisme devra également envisager d'organiser un forum, quand ce sera possible, afin de faciliter davantage l'échange d'expériences opérationnelles.

## C QUESTIONS RELATIVES AU LABEL GAFI

### Évaluations mutuelles

- 33) L'organisme doit mener des évaluations mutuelles de ses membres pour respecter les Recommandations du GAFI, conformément aux *Procédures universelles pour les évaluations LBC/FT*<sup>12</sup>, et approuver les *Principes-clés pour les évaluations mutuelles*, et le principe selon lequel toutes les évaluations mutuelles du GAFI et des ORTG doivent être cohérentes et basées sur une interprétation commune des Recommandations du GAFI pour protéger le label GAFI.
- 34) L'organisme devra s'assurer que son processus d'évaluation mutuelle et de suivi comporte une discussion plénière de chacun des rapports d'évaluation mutuelle et des rapports de suivi, et fait peser sur les membres une pression adéquate par les pairs, pour qu'ils se mettent en conformité avec les Recommandations du GAFI. Cela devrait notamment inclure de veiller à ce que conformément aux normes et procédures du GAFI, des conséquences appropriées soient imposées par l'organisme lorsque des mesures correctives ne sont pas prises.
- 35) Chaque organisme approuve et publie ses propres évaluations mutuelles. Néanmoins, avant publication, les évaluations mutuelles de tous les organismes d'évaluation feront l'objet d'un examen de qualité et de cohérence, conformément aux procédures décrites dans les *Procédures universelles*. Cet examen vise à identifier tout problème grave ou majeur susceptible d'affecter la crédibilité du label GAFI. Les rapports d'évaluation mutuelle incohérents et de mauvaise qualité ne seront pas publiés avec la page de couverture commune des évaluations mutuelles du GAFI/des ORTG, et la juridiction ne sera pas considérée comme ayant été évaluée.

---

<sup>12</sup> Les *Procédures universelles* permettent d'identifier et de prendre en compte les différences nécessaires entre les procédures du GAFI et des ORTG qui sont pertinentes dans les processus et procédures d'évaluation mutuelle (comme, par exemple, la fréquence des réunions plénières, les plans de mise en œuvre et la nécessité de laisser suffisamment de temps pour faire traduire les rapports).

- 36) L'ORTG devra permettre au GAFI de publier sur le site Web du GAFI des rapports d'évaluation mutuelle approuvés par le GAFI. Le GAFI permettra à l'ORTG de publier les rapports d'évaluation des membres conjoints qui auront été adoptés.

### Risques et typologies

- 37) L'organisme doit comprendre les risques associés au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme dans la région. L'organisme doit également soutenir les évaluations nationales, régionales et globales des menaces et des risques en matière de LBC/FT. Avec les ORTG, le GAFI coordonnera les travaux sur les menaces et les risques globaux en matière de LBC/FT.
- 38) L'organisme devra effectuer des recherches et des analyses au niveau régional sur les méthodes et tendances de BC/FT le cas échéant, plus particulièrement partager les expériences des juridictions dans les exercices de typologie, et collaborer avec le GAFI et d'autres ORTG dans les travaux conjoints de typologie. Le GAFI et les ORTG continueront ensemble d'assurer la coordination globale de l'ensemble des travaux de typologie.
- 39) L'ORTG devra mener ses travaux de typologie conformément aux meilleures pratiques, aux procédures et aux modèles utilisés pour les rapports de typologie du GAFI, s'il souhaite soumettre ces travaux au GAFI pour approbation/publication.

## ANNEXE I : PRINCIPES DE GOUVERNANCE FINANCIÈRE POUR LE GAFI/LES ORTG

Les principes suivants fournissent des orientations supplémentaires, conformément aux paragraphes 28 et 29 de la section « Procédures financières et budget » des *Principes et Objectifs de Haut Niveau*, sur la manière dont les membres du Réseau global peuvent garantir la transparence financière et la bonne gouvernance au sein de leurs organismes.

### Principes généraux

L'organisme devra mettre en place des arrangements budgétaires adéquats et transparents conformément à des pratiques comptables et financières saines. L'organisme devra assurer une gestion efficace et transparente de ses ressources et de ses actifs, sur la base d'un bon rapport coût/efficacité. L'organisme devra préparer son budget annuel ou pluriannuel pour assurer une viabilité et une stabilité financières adéquates.

L'organisme devra garantir la transparence financière en fournissant une information régulière à ses membres.

Lorsque l'organisme fait partie d'une organisation plus large (par exemple, d'une organisation internationale ou d'une agence gouvernementale), désignée ci-après comme « agence de rattachement », les règles et processus relatifs à la gouvernance financière pourront être intégrés aux dispositions budgétaires générales de cette organisation, à condition que celle-ci ait établi des critères équivalents à ceux fixés dans le présent document.

### Source de financement

Le financement de base du budget devra provenir des contributions des membres et permettre à l'organisme d'atteindre ses buts et objectifs en exerçant ses fonctions essentielles (par ex. des réunions plénières, des évaluations mutuelles, etc.). L'organisme pourra recevoir une aide financière supplémentaire ou des contributions volontaires de la part de ses membres, des pays observateurs (y compris des pays coopérant avec ou soutenant l'organisme) et des organisations internationales pour mener des initiatives supplémentaires pertinentes ; toutefois, l'organisme devra s'assurer que cette aide n'affectera pas négativement son impartialité ou son efficacité.

### Préparation, approbation et gestion du budget

L'organisme devra disposer de contrôles et de processus appropriés pour gérer le budget. Il devra préparer son budget annuel ou pluriannuel et un programme de travail en vue d'atteindre ses buts et objectifs. Le programme de travail et le budget devront être discutés et adoptés par ses membres, et examinés régulièrement. Lorsque l'organisme est lié à une agence de rattachement, l'examen régulier du programme de travail et du budget pourra être effectué dans le cadre de cette agence.

Le budget devra être approuvé par l'autorité dirigeante de l'organisme (par exemple, un Conseil des ministres). Lorsque l'organisme n'est pas lié à une agence de rattachement, il devra veiller à ce que le budget, les affectations budgétaires et le programme de travail soient discutés avec les membres au moins une fois par an.

Dans ce dernier cas, les membres de l'organisme devront adopter le budget et le programme de travail.

Le Secrétariat de l'organisme sera chargé de la gestion quotidienne du budget approuvé. L'organisme et/ou son agence de rattachement devra disposer d'un personnel dédié et affecté, ou d'une unité responsable de la gestion financière et d'autres questions budgétaires. Ce personnel dédié et affecté ou cette unité devra posséder les connaissances, les compétences et les autres aptitudes nécessaires pour assumer ses responsabilités individuelles. L'organisme devra établir des règlements de gestion financière, avec des lignes directrices, des procédures et des processus détaillés à toutes les étapes du cycle budgétaire : la formulation (qui englobe la planification), l'approbation et la mise en œuvre.

Afin d'assurer la stabilité de l'organisme, celui-ci et/ou son agence de rattachement devra mettre en place un dispositif lui permettant de faire face aux dépenses imprévues qui pourraient survenir au cours de l'exercice.

### Transparence et responsabilité

L'organisme devra remettre à ses membres un rapport écrit sur son activité financière au moins une fois par an. Il devra également envisager de diffuser un rapport de milieu d'année fournissant une mise à jour complète concernant l'utilisation du budget.

Les activités d'audit devront être menées de manière indépendante et objective. Les auditeurs devront être objectifs et posséder les connaissances, les compétences et les autres aptitudes nécessaires pour assumer leurs responsabilités individuelles. Outre sa fonction d'audit interne, l'organisme devra également disposer de fonctions d'audit indépendantes et d'autres contrôles, notamment de processus permettant d'auditer les comptes régulièrement (c'est-à-dire au moins une fois par an pour l'audit interne, ainsi que pour l'audit externe si l'organisme sous-traite entièrement son processus d'audit). L'audit externe devra se prononcer sur le fait que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives et sont présentés de manière suffisamment conforme aux Principes comptables généralement admis. Cet audit externe devra être réalisé par des auditeurs ne faisant pas partie des employés du Secrétariat de l'organisme sur la base d'un roulement, de préférence d'au moins 3 ans.

Si l'agence de rattachement de l'organisme est un gouvernement, le recrutement des auditeurs et leur roulement devront être effectués conformément aux lois, règles et règlements de cette agence gouvernementale.

L'organisme devra communiquer les résultats d'audit à ses membres et les publier sur le site web public de l'organisation. La communication des résultats d'audit des organismes pourra se faire par des voies diverses, allant de la publication de communiqués de presse en passant par des rapports d'audit complets sur leurs sites web, jusqu'à l'intégration de ces informations dans un rapport annuel plus large.

Les organisations et leurs membres respectifs devront avoir accès à tous les documents confidentiels et non confidentiels au moment où les documents seront diffusés aux membres de l'organisme concerné. À cet égard, l'organisme devra diffuser les documents et informations relatifs à sa situation financière et budgétaire à ses membres et à aux autres organisations suffisamment en amont des réunions. Afin de partager ces documents de manière réciproque avec d'autres organisations, un dispositif d'accès à ces documents devra être mis en place. Dans les cas où le

processus budgétaire et financier de l'organisme est intégré au processus budgétaire plus large d'une agence de rattachement, et que les règles ne permettent pas de partager cette documentation, l'organisme devra, au minimum, informer régulièrement par écrit les autres organisations de toute question et/ou décision budgétaire et financière pertinente qui ne figurerait pas déjà dans les résultats d'audit.



GAFI

